



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 juillet 2014

RÉSOLUTION n° 2014 - 07

Actualisation des termes désignant des échelons hiérarchiques et structures suite à la nouvelle organisation de l'Office national des forêts

Vu les articles D 223-1 et D 223-2 du code forestier ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction n° 14-PF-19 du 23 avril 2014 portant schéma directeur d'organisation de l'Office national des forêts ;

Après avoir pris connaissance des modifications intervenues dans l'organisation de l'Office national des forêts, sur proposition du Directeur général et après en avoir délibéré :

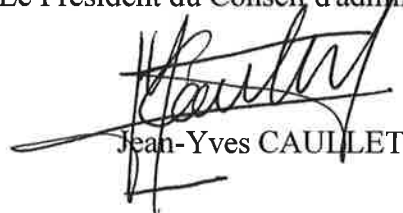
Le Conseil d'administration décide que, à compter du 23 avril 2014, dans les décisions et documents suivants :

- résolution n° 2002-13 du 27 novembre 2002 désignant les ordonnateurs secondaires,
- résolution n° 2013-02 du 27 mars 2013 relative aux délégations consenties par le Conseil d'administration en matière juridique et financière,
- règlement des adjudications du droit de chasse et cahier des clauses générales relatives à l'exploitation de la chasse en forêt domaniale approuvé par la résolution du 27 novembre 2002,
- règlements des ventes de bois et cahiers des clauses générales relatives aux ventes de bois arrêtés respectivement par les résolutions n° 2005-11 du 22 septembre 2005 et 2007-10 du 28 novembre 2007,

les termes :

- *délégués territoriaux* se substituent à ceux de *directeurs territoriaux*,
- *délégations territoriales* se substituent à ceux de *directions territoriales*,
- *responsables des échelons de pilotage et de soutien* se substituent à ceux de *échelons de direction*,
- *échelons de gestion et de production* se substituent à ceux de *échelons de gestion*,
- *directeur économique et financier* se substituent à ceux de *secrétaire général*.

Le Président du Conseil d'administration



Jean-Yves CAULLET